



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2023\_10\_353

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX POUR ENEDIS – CREATION D'UNE NICHE  
RUE HENRI DURRE  
DU 1<sup>er</sup> AU 15 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS domiciliée à Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement, rue Henri Durre à Raismes (59590), du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2023, afin d'effectuer des travaux pour Enedis (création d'une niche),

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETONS**

**Article 1**: Des travaux pour Enedis (création d'une niche) seront réalisés du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2023, rue Henri Durre à Raismes (59590), par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

**Article 2**: Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3**: La société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4 :** L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS

Raismes, le 20 octobre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le .....	24 OCT. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le .....	24 OCT. 2023
Document exécutoire du .....	24 OCT. 2023
Notifié le .....	24 OCT. 2023